CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltregny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** M. José Harter, Mme Sylvie Leclercq, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida.

**Pouvoirs :**

M. José Harter a donné procuration à Mme Ana Monnier,

Mme Sylvie Leclercq a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard,

Mme Marie Tournon a donné procuration à Mme Mariéva Sanseau-Baykara.

**Soit :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d’un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 février 2019

Décisions

1 – Adoption du compte de gestion 2018 du budget principal

2 – Adoption du compte administratif 2018 du budget principal

3 – Affectation du résultat 2018 du budget principal

4 – Actualisation des tarifs

5 – Subventions aux associations

6 – Taux d’imposition 2019

7 – Adoption du budget primitif 2019 du budget principal

8 – Communauté Urbaine GPS&O : convention de remboursement de frais 2016, 2017, 2018

9 – Plan d’appui aux communes carencées et déficitaires du Conseil Départemental des Yvelines : signature du protocole

10 – Appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 : choix d’une maîtrise d’ouvrage départementale déléguée à la commune

11 – Incorporation dans le domaine communal de biens vacants sans maitre

Questions diverses - Informations

L’ordre du jour est adopté à l’unanimité.

**Désignation d’un secrétaire de séance.**

Mme Brigitte Chiumenti a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 20 février 2019**

A l’unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 20 février 2019 est adopté.

(Arrivée de M. Hadjaz à 19h35).

**Décisions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises depuis la dernière séance :

* Le 7 février 2019 décidant de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD 2019 pour l’extension du système de vidéoprotection d’un coût total d’aménagement de 53 578 € HT au taux maximum de 50%.
* Le 22 mars 2019 décidant de présenter un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour l’année 2019 au titre des travaux de sécurité routière pour la mise en place de panneaux de signalisation verticale aux abords des écoles pour un coût de 10 944€ HT, au taux de 80%.

**1 – Adoption du compte de gestion 2018 du budget principal.**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2018 du Budget Principal présenté par le Trésorier qui est en tous points conforme au compte administratif de l’ordonnateur. A l’unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal adopte sans réserve le compte de gestion 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Report 2017 : + 1 185 233, 18 €

Résultat 2018 : + 300 188, 93 €

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Excédent exécution fonctionnement 2018 : + 1 485 422, 11 €

Investissement

Report 2017 : + 330 166, 02 €

Résultat 2018 : - 123 995, 60 €

Excédent exécution investissement 2018 + 206 170, 42 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir : - 126 684, 46 €

Excédent investissement 2018 + 79 485, 96 €

Solde global 2018 + 1 564 908, 07 €

**2 – Adoption du compte administratif 2018 du budget principal.**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances, présente le compte administratif 2018 qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier.

À l’unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Maire ayant quitté la salle, sous la Présidence de M. Waltregny, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement : + 1 485 422, 11 €

Excédent d’investissement : + 206 170, 42 €

Restes à payer : - 1 858 228, 03 €

Restes à recevoir : + 1 731 543, 57 €

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Solde global 2018 + 1 564 908, 07 €

**3 – Affectation du résultat 2018 du budget principal.**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances, rappelle que le Compte Administratif 2018 du Budget Principal fait ressortir :

- un excédent de la section

de fonctionnement de : + 1 485 422, 11 €

- un excédent de la section

d’investissement de : + 206 170, 42 €

- un solde des Restes à

Réaliser et à recevoir de : - 126 684, 46 €

M. Zolotareff informe l’Assemblée qu’il votera contre les reports qui sont faits.

A la majorité absolue (2 contre : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal décide de ne pas affecter l’excédent de fonctionnement à la section d’investissement.

**4 – Actualisation des tarifs.**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances, rappelle à l’Assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d’augmenter les différents tarifs actualisables.

Les membres de la commission finances réunis lors de la séance du 21 mars 2019 proposent d’augmenter ces différents tarifs, de la manière suivante :

Concessions funéraires dont C.C.A.S. dont Commune

15 ans 175 € 58 € 117 €

30 ans 430 € 143 € 287 €

50 ans 645 € 215 € 430 €

Cavurne

30 ans 215 € 72 € 143 €

Columbarium

15 ans  285 € 95 € 190 €

30 ans 570 € 190 € 380 €

Pour information, M. Crespo informe que les tarifs moyens appliqués dans les Yvelines s’élève à 648€ pour une concession de 30 ans et 1115€ pour le Columbarium 30 ans.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs suivants :

Vacations de Police : 22 €

Loyers Terrain Benarouche : 666 €

Participation aux frais de scolarité des enfants non vauxois

- enfant scolarisé à l’école élémentaire : 497 €

- enfant scolarisé à l’école maternelle : 988 €

À l’unanimité, le Conseil Municipal adopte les différents tarifs applicables.

**5 – Subventions aux associations.**

M. Lesage, conseiller municipal délégué aux associations, informe l’Assemblée que dans le cadre du budget 2019, le Conseil Municipal est appelé à voter un crédit de 78 935 € à l’article 6574 (subventions).

A l’unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la répartition de l’attribution des subventions de la manière suivante :

A.D.G.V 3 500 €

A.S.V 300 €

ATELIER DES ARTS CRÉATIFS 200 €

ATELIERS POUR TOUS 0 €

AVRIL 1 500 €

CERCLE PHILOSOPHIQUE 0 €

COMITÉ DES USAGERS VAL SEINE 100 €

CONTRE CHAMPS 0 €

C.C.V.X. 2 500 €

ECHO DE MEULAN 150 €

ECOLE DE MUSIQUE CHOPIN 2 100 €

E.S.V 13 000 €

FNACA 150 €

JUDO CLUB 3 200 €

KARATÉ OMNISPORT 2 500 €

MINIMOOV 300 €

RAP 4 LIFE 0 €

SOIF COMPAGNIE 800 €

TENNIS 3 500 €

TENNIS DE TABLE 1 500 €

VAUX CONTRE LE CANCER 500 €

TRAIT D’UNION 900 €

VAUX COMMERCES 2 000 €

VLV 850 €

VOCALISES LES FLORILEGES 200 €

VESNA 100 €

SUBVENTIONS NON ATTRIBUEES 4 950 €

C.A.S.A.C. 25 000 €

UNION DES MAIRES DES YVELINES 485 €

DDEN 100 €

RASED 450 €

PARTICIPATION AU TRANSPORT

SCOLAIRE 8 000 €

**6 – Taux d’imposition 2019.**

M. Bréard rappelle que par délibérations en date du 28 mars 2012, du 10 avril 2013, du 5 mars 2014, du 13 avril 2015 du 13 avril 2016, du 21 mars 2017 et du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011, soit depuis 8 années,

Taxe d’habitation (T.H.) : 12,42 %

Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) : 15,53 %

Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) : 114,19 %

Sur proposition de la Commission finances réunie le 21 mars 2019 et conformément au débat d’orientation budgétaire du 20 février 2019, le Conseil Municipal décide de maintenir à l’unanimité les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011.

**7 – Adoption du budget primitif 2019 du budget principal.**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances, présente le budget principal qui s’équilibre en dépenses et en recette à :

- 5 685 204, 81 € à la section de fonctionnement

- 3 299 620, 73 € à la section d’investissement

De budget à budget, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 30,40%.

Après retraitement des dépenses exceptionnelles (AC 2018, dotations aux provisions pour risques, dépenses imprévues), les charges réelles de fonctionnement ne progressent plus que de 6%.

Les charges de personnel progressent de 3,5% (recrutement d’un quatrième policier municipal) et les charges à caractère général de 1,4%. Les charges financières augmentent de 109% du fait du remboursement de l’emprunt souscrit en 2018 ; quant aux subventions et participations, elles progressent de 94% de par le retour de la compétence « SICOREM » aux communes (évaluée à 68 349 €).

Les produits réels de fonctionnement progressent de 5,6% grâce aux attributions de compensation ajustées à la reprise des compétences « enfance » et « petite enfance » (+ 100 000 €) et à la participation de la CAF (+ 80 000 €).

Les dépenses réelles d’investissement s’établissent à 3 158 316,23 € dont 1 858 228,03€ en reste à réaliser notamment sur l’opération de construction du gymnase. M. le Maire informe l’Assemblée que l’inauguration aura lieu le 26 septembre, les travaux devant se terminer cet été.

Le remboursement des emprunts progresse de 40 000 € (soit + 80%). La dette s’établit à 1 460 082,72 € soit 295 €/habitant.

M. Crespo souligne l’importance de dégager une marge nette, qui est le reliquat pour financer les investissements une fois toutes les dettes remboursées, y compris financières.

Mme Monnier souhaite savoir si la CU GPS&O est à jour quant aux reversements liés au retour de certaines compétences. M. Crespo informe le Conseil Municipal que la commission d’évaluation des charges transférées (CLECT) de la CU ne s’est pas réunie depuis longtemps mais que les attributions de compensation définitives devraient être votées lors du Conseil Communautaire de juin.

A la majorité absolue (2 contre : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal adopte, par chapitres, le budget primitif 2019.

**8 – Communauté Urbaine GPS&O : convention de remboursement de frais 2016, 2017, 2018.**

M. Crespo, maire adjoint aux finances, informe l’Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « voirie », le temps que la Communauté Urbaine GPS&O puisse recenser toutes les charges du territoire, les communes ont supporté des frais pour le compte de la CU.

La majorité des dépenses a d’ores et déjà été remboursée, notamment à l’appui des conventions de gestion provisoires passées en 2016 mais certaines restent à régulariser.

Aussi, une convention doit intervenir entre la CU et la commune afin de pouvoir procéder au remboursement de frais suivants :

* Location de panneau d’information électronique
* Alimentation électrique de la borne de recharge de véhicule électrique parking de la Mairie
* Alimentation électrique de l’éclairage public
* Location de véhicule électrique

À l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention jointe.

**9 – Plan d’appui aux communes carencées et déficitaires du Conseil Départemental des Yvelines : signature du protocole.**

M. Bréard présente au Conseil Municipal le plan de soutien aux communes carencées et déficitaires en matière de logement social adopté par le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération en date du 30 mars 2018.

Afin d’accompagner les communes concernées par la loi SRU dans leur effort de production, le Dispositif Prévention Carence ouvre aux bailleurs sociaux de nouvelles subventions et apporte de nouveaux outils d’intervention, à travers le dispositif d’acquisition – conventionnement qui offre la possibilité d’acquérir des ensembles en bloc en vue de les transformer en logement social. M. Bréard stipule que cela permettrait d’augmenter le nombre de logements sociaux sans avoir à construire.

Toute intervention du Département est conditionnée à la signature du protocole (projet joint) associant le Département, la Commune, et la CU GPS&O. La durée du protocole correspond à la durée de la période triennale en cours, reconductible tacitement pour la triennale suivante.

À l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Monnier), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole à intervenir avec le Conseil Départemental et la CU GPS&O.

**10 – Appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 : choix d’une maîtrise d’ouvrage départementale déléguée à la commune.**

M. Moneyron, Conseiller municipal en charge du commerce et des entreprises, rappelle que par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine à l’appel à projet départemental pour la création d’une maison médicale sous maitrise d’ouvrage départementale.

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Départemental a approuvé 19 candidatures et a fait évoluer le dispositif d’aide en ouvrant la possibilité de la délégation de la maitrise d’ouvrage départementale aux communes et une gestion communale des maisons médicales départementales.

Compte-tenu du manque de moyens matériels du Département et afin de pouvoir livrer la maison médicale dans les meilleurs délais, il a été proposé à la commune d’opter pour une maitrise d’ouvrage départementale déléguée.

M. Moneyron précise que ce sont 15 professionnels de santé motivés pour venir dans cette maison médicale, dont 4 médecins, 2 dentistes, 3 infirmières, 1 kiné, 1 sage-femme… Compte-tenu des besoins de chacun, ce sont près de 700 m² qui devraient être construits, auxquels sera joint un local pour une agence postale. Concernant la poste, M. Moneyron informe l’Assemblée que le DAB (Distributeur automatique de billets) doit être enlevé début juin par manque de retraits.

La gestion du bâtiment sera confiée à la commune. L’emploi d’une secrétaire médicale pourrait être pris en charge à 100% par le Département la 1ère année, à 70% la 2ème année et à 30% la 3ème année.

M. Moneyron souligne que si ce projet avait été communal, compte-tenu des financements possibles, 30 à 40% de l’investissement aurait été à la charge de la Commune. Avec ce montage, la Commune n’a rien à payer et de surcroit, le Département doit acheter le terrain d’assiette communal.

M. Baschet souhaite s’exprimer en tant que voisin et informe l’Assemblée qu’il est très content de ce projet. Il souhaite toutefois que le bâti soit intégré à son environnement.

Mme Monnier rappelle que ce terrain se situe dans le périmètre des bâtiments de France qui pourraient être amenés à faire des prescriptions architecturales.

M. Moneyron stipule que le montage en maîtrise d’ouvrage déléguée permettra à la Commune de choisir l’architecte.

M. Crespo souligne qu’une programmiste évalue actuellement les besoins et doit définir une enveloppe financière que le Département ne souhaite pas dépasser.

M. Bréard considère ce projet comme un service public à rendre à la population.

À l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage départementale déléguée pour la maison médicale.

**11 – Incorporation dans le domaine communal de biens vacants sans maitre.**

M. Le Guillevic, maire adjoint à l’urbanisme et au développement durable, rappelle que conformément au code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n’ayant pas de maitre :

* Les biens immobiliers faisant partie d’une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s’est présenté,
* Les immeubles n’ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, le TF n’a pas été acquittée ou acquittée par un tiers

Plusieurs biens ont fait l’objet d’une enquête préalable qui a confirmé la présomption de leur statut de « biens sans maitre ».

***PARCELLES SURFACES***

AM20 74 m2

AI123 744 m2 ;

AI124 398 m2 ;

AI125 990 m2 ;

AI128 368m2 ;

AI130 403 m2 ;

AI132 357 m2 ;

AI136 435 m2 ;

AI140 580 m2 ;

AI110 491 m2 ;

AI111 2356 m2 ;

AI113 1936 m2 ;

AI121 1035 m2 ;

AI135 618 m2 ;

AI143 953 m2 ;

AI 147 1295m2 ;

AI42 643 m2 ;

AI45 540 m2 ;

AI54 393 m2 ;

AI66 462 m2 ;

AI192 765 m2 ;

AI210 1675 m2 ;

AI216 779 m2 ;

AI191 765 m2

**TOTAL**  **19055 m2**

Aucun propriétaire ne s’est manifesté dans le délai de 6 mois à l’issue de la constatation par arrêtés du Maire de la vacance, affichés en Mairie et sur les parcelles et publiés dans un journal d’annonces légales.

M. Bréard stipule que ces parcelles sont toutes inconstructibles.

À l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à incorporer ces biens présumés sans maitre dans le domaine communal.

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

🟏 M. Zolotareff informe l’Assemblée qu’il regrette que l’avis des riverains n’ait pas été pris dans le cadre du projet de 33 logements du 47 avenue de Paris. Il ne se dit pas opposé à ce projet ni à la loi SRU mais considère que l’impact sur la vie sociale des riverains aurait dû être pris en compte.

M. Bréard souligne que ce projet de construction n’est pas une initiative communale car la commune ne dispose pas de foncier constructible. Les différentes opérations de construction de logements depuis 20 ans se réalisent sur du foncier mobilisable dans le cadre, le plus souvent, de successions. Il constate par ailleurs que M. Zolotareff ne s’est jamais intéressé aux autres projets de constructions, la proximité des élections municipales y est peut-être pour quelque-chose.

M. Le Guillevic souligne que ce projet a été abordé lors d’une commission d’urbanisme en mai 2018, le projet comportait alors 40 logements. Des modifications ont été apportées.

M. Bréard informe que parmi les signataires de la pétition, trois propriétaires auraient souhaité vendre leur bien à des promoteurs pour construire 15 à 20 logements sur des espaces moins grands.

M. Crespo rappelle que la volonté municipale, depuis qu’il a été élu en 1995, a toujours été de réaliser du logement social, au rythme de la Commune. Ce sont une centaine de logements qui ont été construits en plusieurs opérations.

M. Bréard informe l’Assemblée que le projet se fera et que les recours gracieux sont rejetés. Une commission mixte composé de représentants de la majorité, de l’opposition, de riverains et du promoteur doit se réunir le 19 avril. M. Bréard stipule qu’aucune modification substantielle ne sera faite. M. Bréard lit la réponse qu’il a faite aux signataires de la pétition.

*« Mesdames, Messieurs,*

*J’ai pris connaissance du contenu de votre pétition signée par les voisins du projet de construction des 33 logements au 49 Avenue de Paris.*

*Les raisons évoquées sont compréhensibles, certaines sont inexactes, je souhaite aujourd’hui reprendre quelques points et y apporter des informations complémentaires :*

***Projet :***

*Les 4 bâtiments auront une surface au sol de 102,7m² pour le plus petit et 289,87m² pour le plus grand. La hauteur n’est pas de 9m au-dessus de la rue mais au plus haut 7.04m puisque le terrain est en pente et la hauteur de 9m se trouve au point le plus bas du bâtiment, ces derniers seront construits à 5m de la limite de propriété sur la RD 190, ce qui ne constitue pas une enclave pour le bar de l’Escale puisqu’au-delà du retrait par rapport à la voie de 5 m, le bâtiment Est sera à 3m de la limite de propriété et le bâtiment Ouest sera à 7m.*

***Communication :***

*Je vous rappelle que l’article L311-2 du code des relations entre le public et l’administration précise : que le droit à la communication ne s’applique que sur des documents achevés, c’est-à-dire lorsque l’administration a statué. Il est impossible de présenter un projet non autorisé par le Maire.*

*Par ailleurs ce projet n’a jamais été caché aux Vauxois puisque certains nous avaient déjà interrogés à ce sujet.*

*Pour votre information, il est vrai que les contraintes d’un Maire d’une commune assujettie à l’article 55 de la loi SRU, obligent des constructions de logements aidés. En maitrisant ce programme, nous évitons le risque pour Vaux sur Seine d’une perte d’autonomie sur l’Urbanisme soit une reprise automatique par le Préfet du droit de préemption urbain pour la réalisation de logements aidés, et clairement pas de possibilité pour la commune de donner son avis sur le nombre, le lieu et l’implantation de constructions. Tout cela pour atteindre 25%. Ce projet proposé 49 Avenue de Paris aurait eu plus de 40 logements.*

*Pour information, il manque 259 logements aidés sur notre commune au 31/12/2018, ce qui donne un taux de logements sociaux à 11,63% pour les 25% demandés par l’Etat.*

*Nous avons toujours privilégié, la réalisation de petites entités plutôt qu’un grand parc de logements, notre cadre de vie est primordial.*

*La Commune ne dispose pas de foncier constructible, de ce fait lorsque des opportunités raisonnables se présentent, suite à la vente de propriétés et de surcroit sur l’axe RD 190, le plus pertinent avec l’avenue de la Gare, nous validons les projets les plus adaptés.*

*Nous retravaillons avec l’architecte et le promoteur et recevrons courant avril les propriétaires riverains pour proposer des évolutions sur l’impact environnemental du projet initial.*

*Depuis 2008 nous avons livré 117 logements aidés, sans que cela ne perturbe notre vie communale.*

*Souhaitant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition,*

*Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs mes sincères salutations. »*

🟏 M. Le Guillevic informe l’Assemblée que le projet de 4ème aérogare de Roissy risque d’accroître les nuisances sonores. Des associations pour la préservation de l’environnement commencent à se mobiliser contre l’impact de ce projet.

🟏 M. Le Guillevic rappelle qu’un « troc de plantes » aura lieu samedi 13 avril sur la place du marché.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

**Le Maire,**

**Jean-Claude BRÉARD.**